



COMMUNE
de
BURDINNE
4210

Recommandations et informations du Collège communal relatives au dossier d'urbanisme et de lotissement

Brique : ton brun rouge foncé non nuancé (style traditionnel). Les briques de ton clair, beige, jaune, paille sont à proscrire, de même que les panachées.

Toiture : ton noir mat - tuile ou ardoise – Les tuiles brillantes ne sont pas autorisées.

Hauteur sous gouttière : comprise entre 4,70m et 5.20m (prise à partie de niveau 0 seuil de la porte d'entrée)

Habitation à deux niveaux : soit deux niveaux francs ou un niveau franc et un partiellement engagé.

Baies : baies à chaque niveau en façade à rue (dominante verticale).

Lotissement : la largeur de chaque lot sera de 30 mètres avec une tolérance de 10% à front de voirie.

Epuration : Notre commune est reprise en zone d'assainissement autonome. Toute nouvelle habitation doit être équipée d'une mini station d'épuration individuelle agréée RW. Toute transformation de bâtiment augmentant la charge polluante devra également s'équiper.

Détecteurs d'incendie : Tout logement individuel ou collectif sera équipé d'au moins un détecteur d'incendie par niveau (AGW du 21/10/2004).

Raccordement au réseau d'égouttage : Tout raccordement à une canalisation communale, si techniquement cela est réalisable, doit faire l'objet d'une demande auprès du Collège communal via un formulaire disponible auprès du service d'urbanisme. Seules les eaux épurées et les eaux de ruissellement peuvent être reprises dans ces canalisations. Il n'y a pas d'égout sur notre territoire.

Coordonnées des impétrants :

Fluxis (gaz) : Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles

Tecteo (électricité) : Rue Louvrex, 95 – 4000 Liège

SWDE (eaux) : Zoning des Hauts Sarts 2^{ème} Avenue 40 - 4000 Liège

Belgacom (téléphone) : Boulevard d'Harscamp, 17 4020 Liège

Remarques :

- Le Village de Lamontzée est soumis au RGBSR Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural dans lequel des prescriptions particulières sont imposées (Art 419 et 422 du CWATUP).
- La rue de la Burdinale et la chaussée de Namur sont des voiries régionales dépendantes du MET Ministère de l'Équipement et des Transports. Des contraintes d'alignement sont à respecter.